

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SPORT AUTOMOBILE DE LA REUNION (ASAR)
(AL 431 / Angle des Rues Bertin et Gibert des Molières / Saint-Denis)**

L'Association de Sport Automobile de la Réunion (ASAR), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue de l'exercice de ses activités.

Afin de permettre à l'Association de Sport Automobile de la Réunion de promouvoir le sport automobile et d'organiser des compétitions sur le secteur de Saint-Denis, la Municipalité se propose de mettre à disposition de l'ASAR le local communal sis angle rue Bertin et Gibert des Molières à Saint-Denis, sur le terrain cadastré AL 431.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle à étage d'une surface approximative de 268 m² dont 110 m² de bureaux et locaux administratifs, le reste étant des lieux de stockage. Il se compose au rez-de-chaussée d'un espace atelier et bureau et à l'étage de quatre chambres avec cuisine et toilettes.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit de l'ASAR aux conditions suivantes :
- * durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- * occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de MILLE CENT EUROS (1 100 €/mois).
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



[Handwritten signature of René-Paul Victoria]

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-23
du Conseil Municipal.
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SPORT AUTOMOBILE DE LA REUNION (ASAR)
(AL 431 / Angle des Rues Bertin et Gibert des Molières / Saint-Denis)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Charles-Henri GERARD, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Sports, Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 voix contre - dont 2 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé angle des rues Bertin et Gibert des Molières à Saint-Denis sur terrain cadastré section AL 431, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de MILLE CENT EUROS (1 100 €/mois).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7014
97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : 411.L.574/2003 Evalueur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant
COMMUNE DE SAINT-DENIS

2 Date de la consultation : 6 octobre 2003

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à disposition de L' Association de Sport Automobile de la Réunion

4 PROPRIETAIRE : COMMUNE DE SAINT-DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de Saint-Denis, rues Bertin et Gibert Des Molières (parcelle AL 431)
Construction en dur sous dalle à 2 niveaux
Au rez de chaussée ancienne station -service, à l'étage 4 chambres, cuisine, toilettes , cuisine
Surface utile 268 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -value-
Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : Valeur HT
1 100 €/mois 13 200 €/an

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 27 octobre 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

